



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral de mise en demeure

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2013 0175

VU le livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 2011/295 du 16 mars 2012 autorisant la société AFFINAGE DE LORRAINE à étendre et à exploiter des installations de fusion de déchets d'aluminium et d'affinage d'aluminium sur le territoire de la commune de GORCY ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 29 janvier 2013 consécutif à la visite de contrôle des installations susvisées, effectuée le 12 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que la société AFFINAGE DE LORRAINE n'a pas mis en place de mesure en continu des poussières à la cheminée n°2 du hall 4 depuis la mise en service des nouvelles installations autorisées par l'arrêté préfectoral 2011/295 du 16 mars 2012 ;

CONSIDERANT que cet exploitant n'a pas proposé un complément à la surveillance environnementale permettant d'apprécier l'impact lié aux rejets de dioxines/furannes de ses installations industrielles sur les matrices pour lesquelles des valeurs de référence existent (lait, etc..) ;

CONSIDERANT qu'ainsi les prescriptions fixées aux articles 3.2.4 et 9.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2011/295 du 16 mars 2012 ne sont respectées ;

CONSIDERANT que ces manquements sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, en particulier sur la qualité de l'air ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La société AFFINAGE DE LORRAINE dont le siège social est situé 1 rue Jean Joseph Labbé à GORCY est mise en demeure pour la poursuite d'exploitation de ses installations de fusion de déchets d'aluminium et d'affinage d'aluminium sur le territoire de la commune de GORCY de respecter dans le délai maximal d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les prescriptions fixées aux articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2011/295 du 16 mars 2012 :

- article 3.2.4 : de mesurer en continu l'ensemble des émissions de poussières canalisées de son usine de GORCY et notamment dans la cheminée n°2 du hall 4,
- article 9.2.3 : de proposer un complément à la surveillance environnementale permettant d'apprécier l'impact lié aux rejets de dioxines/furannes sur les matrices pour lesquelles des valeurs de référence existent (lait, etc..).

Article 2 : Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux termes du présent arrêté, outre les suites pénales prévues par le Code de l'Environnement, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : le secrétaire Général de la préfecture, la sous-préfète de BRIEY, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société Affinage de Lorraine

Et dont copie sera adressée :

- au maire de GORCY.

NANCY, le 11 FEV. 2013

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY